

## CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2015

### CONCOURS INTERNE

#### 3ème épreuve d'admissibilité

#### **Question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société**

(durée : cinq heures – coefficient 4)

Une épreuve consistant en une composition sur une question contemporaine d'ordre général portant sur le rôle des pouvoirs publics et leurs rapports à la société. Un court dossier est mis à la disposition des candidats.

Cette épreuve de composition porte sur un sujet ayant trait à l'Etat, aux pouvoirs publics et à leurs rapports avec la société. Elle a pour but de mesurer la capacité des candidats à réfléchir sur le sens du service de l'Etat dans la société contemporaine et vise à apprécier l'aptitude de futurs hauts fonctionnaires à appréhender les enjeux et les finalités de l'action publique et du politique dans le gouvernement des sociétés.

Cette composition, qui n'est en aucun cas réductible à une épreuve technique, suppose des connaissances dans les domaines littéraire, philosophique, historique et des sciences humaines et sociales. Au-delà de la vérification des qualités d'argumentation et de rédaction, le candidat doit témoigner de capacités critiques et formuler un point de vue qui lui soit propre.

Le dossier, d'une longueur de dix pages au maximum, comporte trois ou quatre documents visant à permettre au candidat d'élargir sa réflexion. Sa consultation est facultative et il ne saurait donner lieu à synthèse ni limiter l'étendue du sujet.

### **SUJET**

Doit-on attendre de l'Etat qu'il protège le citoyen de tous les risques ?



	<b>Documents</b>	<b>Pages</b>
1	Hobbes, « Léviathan », Chapitre 17, édition Sirey, 1971 [1ère éd. 1651] (extraits)	1 et 2
2	Michel Foucault, « La politique de la santé au XVIIIe siècle », 1976, in Dits et écrits, tome III, 1976-1979 (extraits)	3 et 4
3	Ulrich Beck, « La Société du risque », 1986 (extraits)	5



**Hobbes, « Léviathan », Chapitre 17, édition Sirey, 1971 [1ère éd. 1651] (extraits)**

D'elles-mêmes en effet, en l'absence d'un pouvoir qui les fasse observer par l'effroi qu'il inspire, les lois de nature (comme la *justice*, l'*équité*, la *modération*, la *pitié*, et d'une façon générale, *faire aux autres ce que nous voudrions qu'on nous fit*) sont contraires à nos passions naturelles, qui nous portent à la partialité, à l'orgueil, à la vengeance, et aux autres conduites de ce genre. Et les conventions, sans le glaive, ne sont que des paroles, dénuées de la force d'assurer aux gens la moindre sécurité. C'est pourquoi, nonobstant les lois de la nature (que chacun n'observe que s'il en a la volonté et s'il peut le faire sans danger), si aucun pouvoir n'a été institué, ou qu'il ne soit pas assez grand pour assurer notre sécurité, tout homme se reposera (chose pleinement légitime) sur sa force et sur son habileté pour se garantir contre tous les autres. Et partout où les hommes ont vécu en petites familles, se voler et se dépouiller les uns les autres a été une profession qu'ils étaient si loin de regarder comme contraire à la loi de nature qu'on était d'autant plus honoré qu'on avait acquis de plus grandes dépouilles. L'on n'observait alors pas d'autres lois que celles de l'honneur : s'abstenir de cruauté, laisser aux hommes la vie sauve, ainsi que les instruments agricoles. Et comme le faisaient alors les petites familles, de même aujourd'hui les cités et les royaumes, qui ne sont que des familles plus grandes, étendent, en vue de leur sécurité, leurs empires, prenant prétexte du moindre danger, de la crainte d'une agression, de la crainte de l'assistance qui pourrait être donnée aux agresseurs : s'efforçant autant qu'ils le peuvent de soumettre ou d'affaiblir leurs voisins, de vive force ou par machinations secrètes ; et en l'absence de toute autre garantie, ils agissent en cela avec justice, et leur souvenir est à cause de cela entouré d'honneur dans les âges suivants.

Ce n'est pas davantage la réunion d'un petit nombre d'hommes qui peut donner cette sécurité ; en effet, lorsqu'il s'agit de petits nombres, une légère augmentation du nombre de l'un ou de l'autre camp rend la supériorité des forces assez grande pour emporter la victoire, constituant ainsi un encouragement à l'agression. La taille du groupe qui serait assez important pour que nous nous reposions sur lui du soin de notre sécurité n'est pas fixée par un nombre déterminé, mais par comparaison avec l'ennemi que nous craignons : elle est suffisante, lorsque l'avantage numérique de l'ennemi n'a pas une influence assez visible, assez manifeste, sur la détermination de l'issue de la guerre, pour le pousser à attaquer.

(...)

La seule façon d'ériger un tel pouvoir commun, apte à défendre les gens de l'attaque des étrangers, et des torts qu'ils pourraient se faire les uns aux autres, et ainsi à les protéger de telle sorte que par leur industrie et par les productions de la terre, ils puissent se nourrir et vivre satisfaits, c'est de confier tout leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée, qui puisse réduire toutes leurs volontés, par la règle de la majorité, en une seule volonté. Cela revient à dire : désigner un homme, ou une assemblée, pour assumer leur personnalité ; et que chacun s'avoue et se reconnaisse comme l'auteur de tout ce qu'aura fait ou fait faire, quant aux choses qui concernent la paix et la sécurité commune, celui qui a ainsi assumé leur personnalité, que chacun par conséquent soumette sa volonté et son jugement à la volonté et au jugement de cet homme ou de cette assemblée. Cela va plus loin que le consensus, ou concorde : il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, unité réalisée par une convention de chacun avec chacun passée de telle sorte que c'est comme si chacun disait à chacun : *j'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière*. Cela fait, la multitude ainsi unie en une seule personne est appelée une RÉPUBLIQUE, en latin CIVITAS. Telle est la génération de ce grand LÉVIATHAN, ou plutôt pour en parler avec plus de révérence, de ce *dieu mortel*, auquel nous devons, sous le *Dieu immortel*, notre paix et notre protection. Car en vertu de cette autorité qu'il a reçue de chaque individu de la République, l'emploi lui est conféré d'un tel pouvoir et d'une telle force, que l'effroi qu'ils inspirent lui permet de modeler les volontés de tous, en vue de la paix à l'intérieur et de l'aide mutuelle

contre les ennemis de l'extérieur. En lui réside l'essence de la République, qui se définit : *une personne unique telle qu'une grande multitude d'hommes se sont fait, chacun d'entre eux, par des conventions mutuelles qu'ils ont passées l'un avec l'autre, l'auteur de ses actions, afin qu'elle use de la force et des ressources de tous, comme elle le jugera expédient, en vue de leur paix et de leur commune défense.*

Le dépositaire de cette personnalité est appelé SOUVERAIN, et l'on dit qu'il possède le *pouvoir souverain* ; tout autre homme est son SUJET.

Il existe deux manières d'obtenir ce pouvoir souverain. La première est la force naturelle : c'est le cas lorsqu'un homme oblige ses enfants à se soumettre, avec leurs propres enfants, à son gouvernement, parce qu'il peut les détruire s'ils refusent, ou lorsque par le moyen de la guerre il soumet ses ennemis à sa volonté, leur accordant la vie sauve à cette condition. L'autre manière apparaît quand les hommes s'entendent entre eux pour se soumettre à tel homme ou à telle assemblée, volontairement, parce qu'ils leur font confiance pour les protéger contre tous les autres. Dans ce deuxième cas, on peut parler de République politique, ou de République d'*institution*.

**Michel Foucault, « La politique de la santé au XVIIIe siècle », 1976, in  
Dits et écrits, tome III, 1976-1979 (extraits)**

(...) ce qui caractériserait les années 1720-1800, c'est que la professionnalisation du médecin se fait sur fond d'une «politique de santé».

(...)

L'apparition d'une politique de santé doit être rapportée aussi à un processus beaucoup plus général : celui qui a fait du «bien-être» de la société l'un des objectifs essentiels du pouvoir politique : « Le sens commun nous enseigne que les gouvernements n'ont pas été établis pour l'avantage, le profit, le plaisir ou la gloire de celui ou de ceux qui gouvernent, mais pour le bien et le bonheur de toute la société... Un roi légitime est celui qui a pour but le bien public ». Idée traditionnelle sans aucun doute, mais qui prend entre le XVIIe et le XVIIIe siècle un sens beaucoup plus dense et beaucoup plus précis que par le passé. On ne pense plus seulement à cette forme de bonheur, de tranquillité et de justice qui se font jour dans l'histoire humaine lorsqu'on en a éliminé la guerre, les désordres, l'iniquité des lois et des juges, les famines et les exactions. Le «bien public» se réfère, de façon positive, à tout un champ matériel complexe où entrent en jeu les ressources naturelles, les produits du travail, leur circulation, l'ampleur du commerce, mais aussi l'aménagement des villes et des routes, les conditions de vie (habitat, alimentation, etc.), le nombre des habitants, leur longévité, leur vigueur et leur aptitude au travail. Et ce bien public ne doit pas être attendu d'un gouvernement qui ne serait que «sage», se bornant à respecter les lois et les traditions ; on ne saurait l'obtenir sans des interventions (ou sans un jeu subtil d'interventions et de libertés) qui doivent être calculées selon un savoir spécifique ; il y faut toute une technique de gestion, appliquée à des domaines particuliers. Non seulement une politique, mais des politiques.

L'ensemble des moyens qu'il faut mettre en oeuvre pour assurer, au-delà de la tranquillité et du bon ordre, ce « bien public », tel est, en gros, ce qu'en Allemagne et en France on a appelé la « police » : « Ensemble des lois et règlements qui concernent l'intérieur d'un État, qui attendent à affermir et à augmenter sa puissance, à faire un bon emploi de ses forces et à procurer le bonheur de ses sujets » Ainsi entendue la police étend son domaine bien plus loin que la surveillance et le maintien de l'ordre. Elle a à veiller (selon une liste qui, malgré quelques variations selon les auteurs et le pays, reste assez constante) à l'abondance de la population, toujours définie comme source première de richesses et de puissance ; aux nécessités élémentaires de la vie et à sa préservation (quantité, prix et qualité de la nourriture ; salubrité des villes et des maisons ; prévention ou arrêt des épidémies) ; à l'activité des individus (surveiller les pauvres oisifs et les mendiants ; contribuer à la juste répartition des secours ; s'assurer que les règlements des métiers soient appliqués) ; à la circulation des choses et des gens (qu'il s'agisse des droits à percevoir sur les produits qui circulent, de la surveillance à exercer sur les hommes qui se déplacent, du bon état et du bon ordre des différentes voies de communication).

La police, on le voit, c'est toute une gestion du « corps » social. Ce terme de « corps », il ne faut pas l'entendre de façon simplement métaphorique : car il s'agit d'une matérialité complexe et multiple qui comporte, outre les «corps» des individus, l'ensemble des éléments matériels qui assurent leur vie, constituent le cadre et le résultat de leur activité, permettent les déplacements et les échanges. La police, comme ensemble institutionnel et comme modalité calculée d'intervention, a en charge l'élément « physique » du corps social : la matérialité, en quelque sorte, de cette société civile, dont on cherchait à la même époque à penser par ailleurs le statut et la forme juridiques.

Or, au centre de cette matérialité, apparaît un élément dont l'importance ne cessera de s'affirmer et de croître au XVIIe et au XVIIIe siècle : c'est la population, entendue au sens déjà traditionnel de nombre d'habitants en proportion de la surface habitable, mais au sens également d'un ensemble d'individus ayant entre eux des relations de coexistence et constituant à ce titre une réalité spécifique : la

« population » a son taux de croissance ; elle a sa mortalité et sa morbidité ; elle a ses conditions d'existence - qu'il s'agisse des éléments nécessaires pour sa survie ou de ceux qui permettent son développement et son mieux-être.

(...)

2) Le privilège de l'hygiène et le fonctionnement de la médecine comme instance de contrôle social. La vieille notion de régime entendue à la fois comme règle de vie et forme de médecine préventive tend à s'élargir et à devenir le « régime » collectif d'une population prise en général, avec pour triple objectif : la disparition des grandes tempêtes épidémiques, la baisse du taux de morbidité, l'allongement de la durée moyenne de vie et de suppression de vie pour chaque âge. Cette hygiène, comme régime de santé des populations, implique de la part de la médecine un certain nombre d'interventions autoritaires et de prises de contrôle.

Et d'abord sur l'espace urbain en général : car c'est lui qui constitue le milieu peut-être le plus dangereux pour la population. L'emplacement des différents quartiers, leur humidité, leur exposition, l'aération de la ville tout entière, son système d'égouts et d'évacuation des eaux usées, l'emplacement des cimetières et des abattoirs, la densité de la population, tout cela constitue des facteurs jouant un rôle décisif sur la mortalité et la morbidité des habitants. La ville avec ses principales variables spatiales apparaît comme un objet à médicaliser. (...)

La médecine comme technique générale de santé, plus encore que comme service des maladies et art des guérisons, prend une place de plus en plus importante dans les structures administratives et dans cette machinerie de pouvoir qui ne cesse, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, de s'étendre et de s'affirmer. Le médecin prend pied dans les différentes instances de pouvoir. L'administration sert de point d'appui et parfois de point de départ aux grandes enquêtes médicales sur la santé des populations, et, en retour, les médecins donnent une part de plus en plus grande de leur activité à des tâches à la fois générales et administratives qui leur ont été fixées par le pouvoir. À propos de la société, de sa santé et de ses maladies, de sa condition de vie, de son logement et de ses habitudes commence à se former un savoir « médico-administratif » qui a servi de noyau originaire à l'« économie sociale » et à la sociologie du XIX<sup>e</sup> siècle. Et il se constitue également une emprise politico-médicale sur une population qu'on encadre de toute une série de prescriptions qui concernent non seulement la maladie, mais les formes générales de l'existence et du comportement (l'alimentation et la boisson, la sexualité et la fécondité, la manière de s'habiller, l'aménagement type de l'habitat).



## Ulrich Beck, « La société du risque », 1986, (extraits)

## 4. La dynamique politique des risques reconnus.

(...)

Une fois de plus, on voit les véritables enjeux du processus de reconnaissance des risques liés à la modernisation. Ce qui est déterminant dans l'affaire, ce ne sont pas ou pas seulement les conséquences sur la santé, sur la vie des plantes, des animaux et des hommes, mais les *effets sociaux, économiques et politiques induits par ces effets induits* : effondrement de marchés, dévaluations du capital, dépossessions sournoises, nouvelles responsabilités, déplacement des marchés, contraintes politiques, contrôles des décisions des entreprises, reconnaissance des revendications aux dédommagements, coûts exorbitants, procédures judiciaires, perte d'image.

On a beau considérer comme hypothétiques les conséquences écologiques et sanitaires, on a beau les justifier, les banaliser ou les dramatiser, dès lors que les gens y croient, elles sont les conséquences sociales, économiques, politiques et juridiques que nous venons d'évoquer. On pourrait formuler les choses autrement : dès lors que les gens ressentent les risques comme réels, *ils sont réels*. Mais s'ils sont réels, alors ils bouleversent l'édifice des attributions sociales, politiques et économiques.

(...)

A mesure que les dangers augmentent dans le processus de modernisation, à mesure qu'il devient plus manifeste que les valeurs centrales de la communauté sont menacées, à mesure que les gens en prennent conscience de façon plus précise, la situation évolue. La répartition des pouvoirs et des compétences qui dessinait de soi-disant frontières entre économie, politique et sphère de l'opinion se retrouve ébranlée de plus en plus profondément, et il devient toujours plus vraisemblable que, devant l'imminence de la menace, on finisse par redéfinir les responsabilités, par centraliser les compétences dans le domaine de l'action, et par doter le moindre aspect du processus de modernisation de contrôles et de planifications bureaucratiques. Lorsque l'on reconnaît l'existence des risques liés à la modernisation, et lorsque le danger qu'ils représentent croît, l'*effet* produit est de l'ordre d'une *transformation partielle du système*. Il ne s'agit pas là d'une révolution ouverte, mais d'une « révolution silencieuse », conséquence d'une transformation qui s'opère dans la conscience de *tous*, d'une révolte *sans* sujet, sans substitution des élites, qui conserve l'ordre ancien.

Dans le cadre de l'évolution effrénée de la civilisation, on observe l'apparition de situations quasi révolutionnaires qui elles aussi sont *données*. Elles constituent un « destin civilisationnel » conditionné par le processus de modernisation. Elles ont donc d'une part le déguisement de la *normalité*, d'autre part le pouvoir *que confèrent les catastrophes*, et qui est tout à fait susceptible de croître avec les dangers, jusqu'à atteindre, voire dépasser, le rayon d'action politique des révolutions. La société du risque n'est donc pas une société révolutionnaire, elle est bien plus que cela : elle est une *société de la catastrophe*. L'*état d'exception* menace d'y devenir un *état normal*.

(...)

Cette augmentation des dangers donne jour à de *nouveaux défis pour la démocratie*. La société du risque a tendance à générer un *totalitarisme « légitime » de la prévention* qui, sous couvert d'empêcher que ne se produise le pire, finit par créer, selon un mécanisme bien trop familier, les conditions d'apparition de ce qui est encore pire. Les « effets induits » politiquement par les « effets induits » de la civilisation menacent le système politico-démocratique dans son fondement même. En face des dangers systématiquement produits, on se retrouve coincé entre le Charybde du renoncement et le Scylla de la destruction des principes démocratiques de base, sapés par l'autoritarisme et la répression. Sortir de cette alternative, voilà l'une des tâches principales de la pensée et de l'action démocratiques dans le futur contemporain de la société du risque.

